
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2026R145

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Cours de la
République**

**Travaux de
réhabilitation et
réaménagement
du Cours**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;
Vu la demande en date du 30/04/2026 de l'entreprise **PERRIER 74** située au 43 rue des Entreprises ZI - 74550 PERRIGNIER, **pour des travaux de réhabilitation et réaménagement du Cours de la République ;**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 18 mai au vendredi 11 décembre 2026, à toute heure, le Cours de la République sera fermé. Il sera interdit de circuler et de stationner. La circulation sera barrée selon le phasage en pièce jointe.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...). Une déviation sera mise en place par la rue du Château d'eau et la rue de la Paix.

ARTICLE 3 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux. Les cyclistes devront poser le pied à terre pour circuler autour du chantier sur les cheminements piétons.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **PERRIER 74**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code de la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

5/5/26

- de sa notification le :

5/5/26

FAIT à GAILLARD, le 4 mai 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



PLAN DE PHASAGE ET CIRCULATION

MAITRISE D'OUVRAGE



Ville de Gaillard

Réhabilitation et réaménagement du cours de la République

Lots 1A,1B et 1C

MAITRISE D'OEUVRE



Agence Chablais

43 rue des entreprises, ZI 74550

PERRIGNIER

Tél. : 04.50.72.00.06

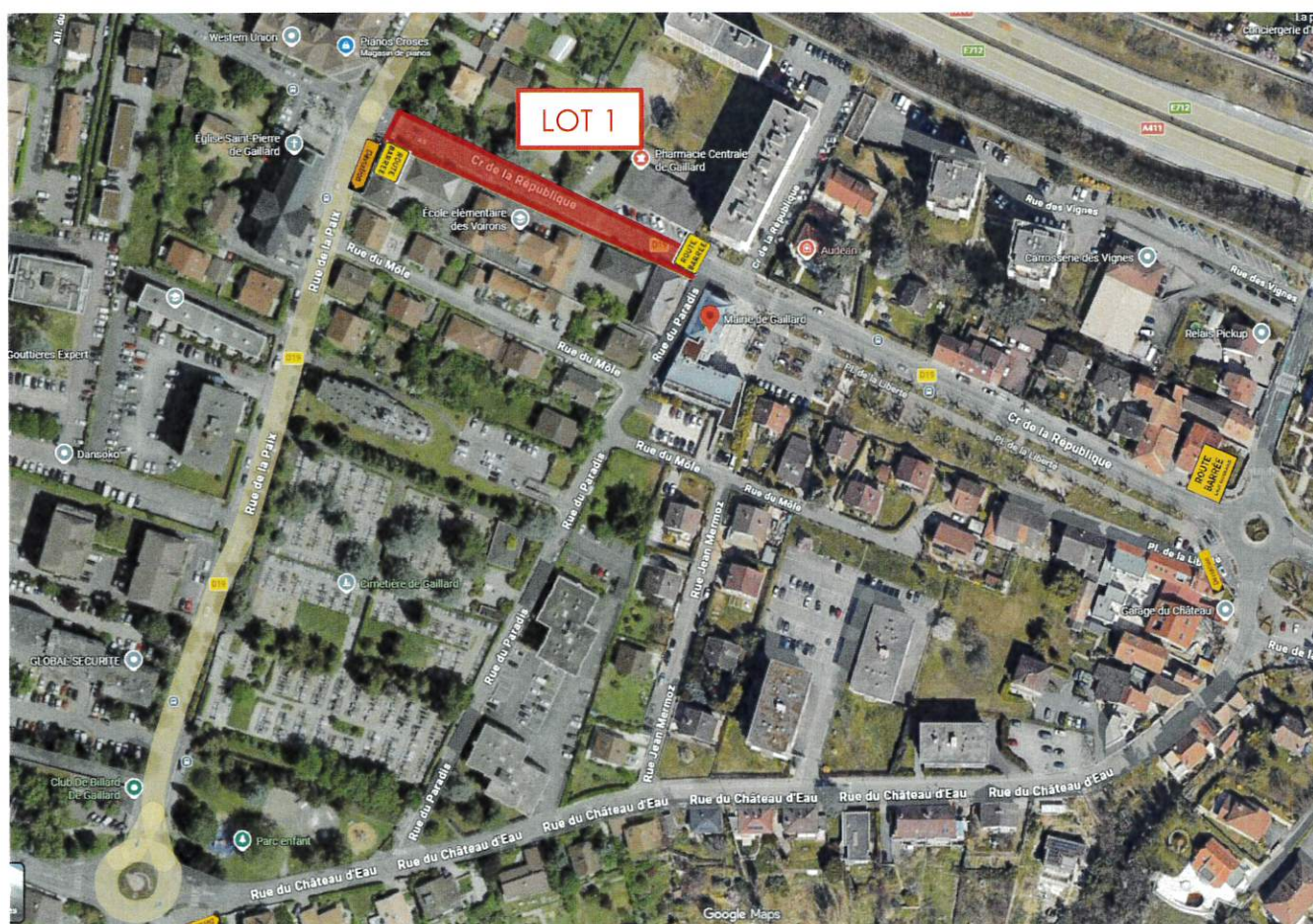
Fax : 04.50.72.02.31

Ind.	Date	Modification	Rédaction	Vérification	Approbation
0	15/04/2026	Première édition	JC	J. CAPLAN	
A					
B					
C					
D					
E					
F					
Date :	N° CHANTIER				
	5	5	3	1	6 7

Plan général :



PHASE 1 :



- Durée théorique : 2 mois hors intempéries pour le lot 1
- Route barrée avec accès piétons commerces et écoles maintenus.
- Accès riverains au droit des entrées barré ponctuellement lors du passage de la tranchée avec avertissement par le chef de chantier quelques jours avant
- Déviation par le Rue de la Paix et la Rue du Château d'eau dans les deux sens, sortie pour les riverains par la Rue du Paradis et la Rue du Môle possible

	<p>Gaillard</p> <p>Réhabilitation et réaménagement du cours de la République</p>	
<p>Plan de phasage</p>		

PHASE 2 :

Le lot 1 démarre les réseaux dans le carrefour République / Paradis

Le lot 2 intervient sur le secteur de la phase 1



- Durée théorique : 2 à 3 semaines hors intempéries pour le lot 1
- Route barrée au carrefour République / Paradis
- Ajout de signalisation « Point sans issue »

PHASE 3 :



- Durée théorique : 4 mois hors intempéries pour le lot 1
- Route barrée avec accès piétons commerces maintenus.
- Accès riverains au droit des entrées barré ponctuellement lors du passage de la tranchée avec avertissement par le chef de chantier quelques jours avant
- Déviation par le Rue de la Paix et la Rue du Château d'eau dans les deux sens

PHASE 3 + 4 :



- Durée théorique : 2 semaines hors intempéries
- Principe de fonctionnement de la phase 3 avec ajout d'un alternat à 3 feux dans le giratoire permettant le raccordement de la conduite AEP.